

# BIEN ANTICIPER LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE MATÉRIEL AU REGARD DES RÈGLES FISCALES

En tant que chef d'entreprise, vous devez maîtriser l'impact du renouvellement d'un matériel sur votre coût de production mais aussi sous l'angle fiscal.

## COMMENT PILOTER LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE MATÉRIEL ?

Pour avoir une entreprise productive et performante, vous devez agir et mener une politique d'investissement efficace.

### Vous devez tenir compte de :

- votre entreprise (vos projets, la situation financière.)
- la conjoncture économique
- votre situation personnelle en matière de prélèvements obligatoires
- vos perspectives (de revenus, d'activité.)

### avec comme objectifs :

- maîtriser les charges (indicateur de performance)
- anticiper le renouvellement en considérant la réglementation fiscale et sociale.

En effet, les politiques fiscales sont incitatives. Il faut détecter les opportunités. On peut agir sur le résultat imposable avec des déductions fiscales supplémentaires.

## QUELS SONT LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS FISCAUX POUR ADAPTER VOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ?

### L'amortissement dérogatoire

Si le bien est acheté neuf, l'amortissement calculé est plus élevé en début de période. On pratique un supplément de déduction qui s'ajoute à l'amortissement comptable linéaire. Ce dispositif n'est pas obligatoire. C'est un choix fiscal.

**Exemple :** Une entreprise investit 36 000 euros dans un matériel le 25/09/N. Il est prévu d'utiliser ce bien sur 5 ans.

L'exploitation profitera d'un amortissement plus élevé en N et N+1 (3930 euros). Le retour de bâton se fera surtout en N+5.

Vous pouvez coupler cet avantage avec une revente du matériel en profitant d'une belle opportunité à savoir :

| Année | Amortissement comptable (linéaire) | Amortissement Fiscal | Amortissement dérogatoire (supplémentaire) |
|-------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|
| N     | 1 500                              | 4 200                | <b>2 700</b><br>(4 200-1 500)              |
| N+1   | 7 200                              | 11 130               | <b>3 930</b>                               |
| N+2   | 7 200                              | 7 234.5              | <b>34.50</b>                               |
| N+3   | 7 200                              | 6 717.75             | <b>- 482.25</b>                            |
| N+4   | 7 200                              | 6 717.75             | <b>- 482.25</b>                            |
| N+5   | 5 700                              |                      | <b>- 5 700</b>                             |
| TOTAL | 36 000                             | 36 000               | 0                                          |

**L'exonération de la plus-value** même si celle-ci est conséquente.

Vous devez respecter les critères suivants :

- 5 ans d'activité effective et
- Chiffre d'Affaires (CA) < 250 000€ ou 250 000 € < CA < 350 000 €

Ce mécanisme de défiscalisation favorise plutôt les petites et moyennes entreprises (PME). Si vous êtes éligible, la décision d'investir est facilitée.

**Un conseil :** Si vous êtes exonéré sur les plus-values : essayez de majorer le prix de reprise et le prix d'achat tout en maintenant la même différence hors taxe.

**Nb :** Soyez vigilant à la tentation de vouloir passer en charge un surloyer si l'acquisition est financée par un crédit bail. Les vendeurs argumentent en leur faveur ! Souvent c'est impossible car vous faites un usage normal du matériel.

### UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE COMPLÈTE LA LISTE

Il existe un dispositif pour inciter à investir dans des "équipements propres" moins polluants.

**Le suramortissement :** Il vous permet de déduire du résultat imposable un taux d'amortissement supplémentaire de la valeur d'origine du bien, réparti sur sa durée d'utilisation. Il s'ajoute à l'amortissement comptable.

- Équipements de réfrigération et de traitement de l'air

Pour lutter contre le réchauffement climatique, vous bénéficiez d'un suramortissement de 40 % sur les investissements : groupes et circuits froids, climatisation...

Le dispositif s'applique jusqu'au 31/12/2022.

- Poids Lourds moins polluants

Si vous faites l'acquisition d'un véhicule de 2,6 tonnes ou plus, utilisant des énergies propres (électricité, gaz, hydrogène, etc.), vous bénéficiez d'un taux de suramortissement entre 20 % et 60 %.

Le dispositif est prorogé jusqu'au 31/12/2030.

**Exemple :** Achat d'un camion d'une valeur de 200 000 €, PTAC = 3,5 T, amortissable sur 5 ans :

- suramortissement (60 %) : 120 000 € (24 000 €/an)

- gain d'impôt (IS à 28 %) : 33 600 €

• Engins non routiers moins polluants  
Pour compenser la suppression progressive du taux réduit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), vous bénéficiez d'un suramortissement fiscal de 60 %.

Le dispositif s'applique jusqu'au 31/12/2022.

### NOTRE CONSEIL

Les mécanismes fiscaux sont régulièrement modifiés et adaptés lors des lois de finances. La fiscalité est notre domaine de compétence. Si vous avez un projet de renouveler un matériel, prenez contact avec votre gestionnaire. Il vous aidera à prendre votre décision. ■



Vous souhaitez être accompagné dans la gestion de votre entreprise ?  
Contactez-nous par email à l'adresse :  
cogedis@cogedis.com